Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke



Direction générale

PAR COURRIEL vince.dall@outlook.com

Sherbrooke, le 13 mai 2025

Vincent Dallaire

N/Réf. ADM-2025-034

Objet : Votre demande d'accès à l'information - Accusé de réception

Bonjour,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information datée du 12 mai 2025 visant à obtenir :

• ... « le nombre total d'ordonnances de soins ayant été demandées aux tribunaux incluant celles rejetées et celles octroyées durant la période de 2023 à 2025 inclusivement jusqu'en date du 9 mai 2025. »...

Dès maintenant, les démarches nécessaires au traitement de votre demande ont été entreprises afin de retracer les documents permettant d'y répondre dans le délai de vingt jours prescrit par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c A2-1).

Soyez assuré que vous recevrez une réponse au plus tard le 2 juin 2025.

Dans l'éventualité où ce délai ne serait pas respecté, vous aurez droit d'exercer devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi, comme s'il s'agissait d'un refus de notre organisme d'y accéder. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Si nous avons besoin de précisions afin de traiter votre demande, nous communiquerons avec vous. Dans une telle circonstance, prenez note que le délai de réponse pourrait être reporté à la date de réception des précisions demandées.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Marie-France Be

Responsable de l'accès à l'information

MFB/Ir

p. j. Avis de recours

Articles 46 et 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels